

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Questions orales et écrites : voir ci-dessous
- Information sur les décisions du Maire
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 mai 2014 à l'unanimité
- Examen des délibérations

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Votan ts</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Abstentio ns</b>
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-------------------------

### I – FINANCES

1/ Compte administratif 2013 – Budget principal	28	28		
2/ Compte administratif 2013 – Budget annexe eau	28	28		
3/ Compte administratif 2013 – Budget annexe ZA Vercors	28	28		
4/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget principal	29	29		
5/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe eau	29	29		
6/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe ZA Vercors	29	29		
7/ Budget supplémentaire 2014 – Budget principal	29	29		
8/ Budget supplémentaire 2014 – Budget annexe eau	29	29		
9/ Budget supplémentaire 2014 – Budget annexe ZA Vercors	29	29		
10/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	29	24		5
11/ Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	29	24		5

### II – ADMINISTRATION GENERALE

12/ Désignation des représentants aux commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole	29	24		5
13/ Désignation des représentants aux commissions du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)	29	24		5
14/ Désignation du représentant au Centre Michel Philibert	29	24		5
15/ Nouvelle désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS)	29	24		5

16/ Motion sur le retrait de la commune d'Eybens du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS)	29	24	5	
17/ Création d'un CHSCT commun entre la Commune d'Eybens, le CCAS et le SICE	Retirée de l'ordre du jour			
18/ Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès d'Eybens et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Retirée de l'ordre du jour			
19/ Création d'un Comité technique commun entre la Commune d'Eybens, le CCAS et le SICE	Retirée de l'ordre du jour			
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Votants</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
20/ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès d'Eybens et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Retirée de l'ordre du jour			
21/ Piscine municipale - dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique	29	29		
22/ Service protocole - dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique	29	29		
23/ Créations de postes	29	29		

### III - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

24/ Bourse initiative jeune – aide à projet	29	29		
25/ Bourse initiative jeune – préparation du Bafa	29	29		
26/ Bourse initiative jeune – préparation du Bafa	29	29		
27/ Tarification de la saison culturelle	29	29		
28/ Mode de paiement des spectacles de la saison culturelle	29	29		
29/ Mise à disposition de l'auditorium de l'Espace culturel Odyssée et caution	29	29		
30/ Partenariat avec le festival Le Millésime	29	29		
31/ École de musique : dédommagement des usagers pour absence d'un enseignant de piano	29	29		
32/ École de musique : précisions tarifs / droits d'inscription	29	29		
33/ Tarification de la piscine municipale – gratuité	29	29		

### III – URBANISME, TRAVAUX

34/ Marché de transports pour les écoles et les services de la Commune d'Eybens	29	29		
35/ Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)	29	29		

## VI – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Question écrite : de Marc Baietto

Dans le cadre de la future métropole, j'avais, comme président de la communauté d'agglomération, engagé une démarche visant à proposer à la future métropole la prise de compétence en matière de politique culturelle. A ce titre, une mission a été confiée à Mme Audemart en accord avec le Conseil Général. La réflexion a porté, entre autres, sur la musique.

Pour que cette démarche ne soit pas qu'une réflexion en chambre, j'ai, en ma qualité de maire, demandé au directeur du CRC d'Eybens, Emmanuel Cury, de travailler à un rapprochement voire à une démarche de mutualisation avec les CRC voisins : Saint Martin d'Hères, Meylan et le SIEM Jean Wiener. Le travail engagé est prometteur, pour preuve il a été proposé de mutualiser le poste de directeur pédagogique des CRC de Saint Martin d'Hères et d'Eybens.

Une offre d'emploi a été publiée.

Le dossier est à la fois emblématique et important. C'est pourquoi il est souhaitable et nécessaire que d'une part vous fassiez connaître non seulement à notre conseil municipal mais à l'ensemble de nos concitoyens vos orientations en matière d'enseignement, de diffusion et de vie musicale à Eybens et que d'autre part vous nous indiquiez la démarche que vous entendez suivre pour associer les différents acteurs comme la représentation municipale à la définition et à la mise en œuvre des dites orientations. Le rayonnement de notre commune et la force de notre intercommunalité à construire passent par des politiques qui donnent sens à l'engagement commun lequel ne peut se réduire à la mise en œuvre du strict respect des obligations légales.

Question orale :

Question de Philippe Loppé : quel est votre positionnement concernant le projet de reconstruction

du collège Les Saules ? Nous avons ouï dire qu'il était compromis.

Réponse de Marie-Françoise Mégevand : nous avons souhaité réinterroger le projet. Suite à des rencontres avec le Conseil général de l'Isère, il semble toutefois trop avancé pour apporter des modifications ou envisager une relocalisation. Nous travaillons actuellement avec la Ville de Grenoble qui, de son côté, réfléchit à la répartition des collèges sur son territoire. Nous sommes dans l'attente de son positionnement.

A ce jour, la démolition de l'ancien collège, qui serait à la charge de la Ville d'Eybens, n'est pas budgétée.

Interventions du groupe « force de gauche » : nous avons défendu le projet de construction du collège des Saules auprès du Conseil général et nous souhaitons sa réalisation. Les offres de marchés publics afférentes au projet seront bientôt caduques.

La construction du nouveau collège est indépendante de la démolition éventuelle de l'ancien qui pourrait, par ailleurs, être réaffecté. Parallèlement, ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine de ce quartier de la Ville de Grenoble.

Intervention de Marie-Françoise Mégevand : nous travaillons sur le dossier avec les divers partenaires.

## VILLE D'EYBENS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Le jeudi 19 juin 2014 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marie-Françoise Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 13 juin 2014

Présents : Marie-Françoise Mégevand - Élodie Taverner - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Philippe Loppé - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Raoul Urru

Pascale Versaut à Antoinette Pirrello

Elus en exercice : 29

Elus présents : 27

Ont donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

#### 1/ Compte administratif 2013 – Budget principal

Le compte administratif 2013, présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	17 618 120,85 €
Recettes de fonctionnement	21 132 630,86 €
Excédent de fonctionnement	3 514 510,01 €
Dépenses d'investissement	12 759 604,93 €
Recettes d'investissement	11 841 280,87 €
Résultat année 2013	- 918 324,06 €
Résultat antérieur reporté (déficit 2012) :	2 516 871,82 €
Déficit d'investissement 2013	3 435 195,88 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est donc de 79 314,13 €.

Les restes à réaliser sont d'un montant de 940 584,24 € en dépenses.

Le déficit corrigé des restes à réaliser est donc de 4 375 780,12 € soit un résultat global de - 861 270,11 €.

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2014.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 435 195,88 €,
- la totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 3 514 510,01€.

Marc Baïetto ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2/ Compte administratif 2013 – Budget annexe eau**

Le compte administratif 2013, présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 300 926,81 €
Recettes d'exploitation	1 491 588,57 €
Excédent d'exploitation	190 661,76 €
Dépenses d'investissement	358 071,96 €
Recettes d'investissement	298 762,22 €
Résultat année 2013	- 59 309,74 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2012)	235 516,72 €
Excédent d'investissement 2013	176 206,98 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est donc de 366 868,74 €.

Les restes à réaliser sont d'un montant de 80 551,83 € en dépenses.

Le résultat 2013 corrigé des restes à réaliser est donc de 95 655,15 € soit un résultat global de 286 316,91 €.

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2014.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- l'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 176 206,98 €,
- la totalité de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 190 661,76 €.

Marc Baïetto ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **3/ Compte administratif 2013 – Budget annexe ZA Vercors**

Le compte administratif 2013, présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	31 827,83 €
Recettes d'exploitation	331 407,57 €
Excédent d'exploitation	299 579,74 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	249 653,93 €
Excédent d'investissement	249 653,93 €

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2014.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- l'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 249 653,93 €,
- l'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté pour 299 579,74 €.

Marc Baietto ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **4/ Approbation du compte de gestion du receveur – budget principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 voté ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 voté ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe ZA Vercors**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 voté ce jour,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Budget supplémentaire 2014 – Budget principal**

Le budget supplémentaire, présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2014 et reprend les résultats de l'exercice 2013.

Il se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	9 200 €
Dépenses d'investissement	4 404 646 €
Total dépenses	4 413 846 €

Recettes de fonctionnement	9 200 €
Recettes d'investissement	4 404 646 €
Total recettes	4 413 846 €

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8/ Budget supplémentaire 2014 – Budget annexe eau**

Le budget supplémentaire, présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2014 et reprend les résultats de l'exercice 2013.

Il se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	0 €
Dépenses d'investissement	216 939 €
Total dépenses	216 939 €

Recettes d'exploitation	0 €
Recettes d'investissement	216 939 €
Total recettes	216 939 €

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire annexe eau.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9/ Budget supplémentaire 2014 – Budget annexe ZA Vercors**

Le budget supplémentaire, présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2014 et reprend les résultats de l'exercice 2013.

Il se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	299 654 €
Dépenses d'investissement	549 308 €
Total dépenses	848 962 €

Recettes d'exploitation	299 654 €
Recettes d'investissement	549 308 €
Total recettes	848 962 €

Le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire annexe ZA Vercors.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **10/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale, dont le nombre de membres est fixé à huit. Seize noms pour les titulaires, et seize pour les suppléants seront présentés pour désignation à la direction des services fiscaux.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ASSORIN Jean-Marc	AGUILAR Alain
BOUCHET Yves	BAKLOUTI Marie France
COLEMAN Rodney	BARBIER Henri
COQUET Michelle	BERENGER Gérard
DAVID Michel	CHAMP Jacques
DEMULE Denis	DESPESE Christiane
FELIX Jean-Pierre	DURIEUX Marie-Josée
FONTE Catherine	GRANDGONNET Gilles
GRIFFERO Gabriel	GUILLIN Nicolas
JULIEN Jean	LE GALL Robert
LAURENTIG Alice	MAGNIN-CONOZ Bruno
LEVY Armand	MARIN Jean-Paul
MERVILLE Yvette	MARTINELLI René
PENIN Jacques	PAREL Jean-Luc
PERROUX Pierre	PICARD Marie-José
PIERRE Christine	VILLAIN Pierre

Le Conseil municipal valide ces candidatures.

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baietto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

### **11/ Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aussi, pour représenter la ville, le Conseil municipal désigne :

Titulaires : Yves Poitout, Michel David

Suppléants : Cécile Desforges, Gabriel Griffero

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baietto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

## **12/ Désignation des représentants aux commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole**

Le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole réuni le 16 mai 2014 a décidé de créer six commissions thématiques communautaires à caractère permanent : développement et attractivité, cohésion sociale, territoire durable, ressources, mobilités, services publics environnementaux et de réseau.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires ; la ville d'Eybens est représentée par Pierre Bejjaji dans la commission territoire durable et par Marie-Françoise Mégevand dans la commission mobilité.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, le conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole a autorisé la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques (sans voix délibérative) dès lors que la majorité de la commune n'est pas déjà représentée par un conseiller communautaire.

Le Conseil municipal désigne pour :

- commission développement et attractivité : Jean-Jacques Pierre
- commission cohésion sociale : Françoise Felix
- commission ressources : Yves Poitout
- commission services publics environnementaux et de réseau : Nicolas Richard

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baietto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

## **13/ Désignation des représentants aux commissions du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)**

Le Conseil municipal désigne les représentants aux commissions du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise :

- Commission finances : Yves Poitout
- Commission réseau : Nicolas Richard
- Commission accessibilité : Henry Reverdy

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baïetto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

#### **14/ Désignation du représentant au Centre Michel Philibert**

Le Conseil municipal désigne Karima Mezoughi pour représenter la Ville au comité de gestion du Centre Michel Philibert - unité de soins longue durée - de Saint-Martin d'Hères.

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baïetto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

#### **15/ Nouvelle désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS)**

Vu la délibération du 22 mai 2014 de désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS),

Compte tenu de l'impossibilité d'Yves Poitout d'assurer sa fonction de représentant de la commune d'Eybens au SIGAHSS,

Le Conseil municipal décide de remplacer Yves Poitout par Françoise Félix.

En conséquence, le Conseil municipal désigne :

Titulaires : Marie-Françoise Mégevand, Pierre Bejjaji, Françoise Félix

Suppléants : Nicolas Richard, Henry Reverdy, Elodie Taverne

pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de Saint-Symphorien (SIGAHSS).

La délibération n°25 en date du 22 mai 2014 est abrogée.

Délibération adoptée par 24 oui et 5 abstentions (Marc Baïetto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

#### **16/ Motion sur le retrait de la commune d'Eybens du Syndicat Intercommunal de Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS)**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2005 de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la Gestion du Hameau de St-Symphorien (SIGAHSS),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2005-3280 des Préfets de l'Isère et des Alpes de Haute-Provence du 13 décembre 2005 autorisant cette création,

Vu les statuts du SIGAHSS,

En conséquence, le Conseil municipal décide de s'engager à tout mettre en œuvre pour se retirer le plus rapidement possible et de la manière la plus efficiente possible du SIGAHSS.

Délibération adoptée par 24 oui et 5 non (Marc Baïetto, Philippe Straboni, Philippe Loppé, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello)

### **17/ Création d'un CHSCT commun entre la Commune d'Eybens, le CCAS et le SICE**

Délibération retirée de l'ordre du jour

### **18/ Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès d'Eybens et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Délibération retirée de l'ordre du jour

### **19/ Création d'un Comité technique commun entre la Commune d'Eybens, le CCAS et le SICE**

Délibération retirée de l'ordre du jour

### **20/ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès d'Eybens et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Délibération retirée de l'ordre du jour

### **21/ Piscine municipale - dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique**

Pendant la période de fonctionnement de la piscine municipale (du 14 juin 2014 au 31 août 2014) :

- Des agents assurent l'entretien et la maintenance de la qualité de l'eau afin de répondre à des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité et à des exigences d'hygiène et de sécurité vis-à-vis du public. Les agents occupant ces fonctions interviennent chaque jour avant l'ouverture et après la fermeture de l'équipement.
- Les fonctions d'accueil pour les vestiaires sont assurées par des agents saisonniers. Il peut être fait appel à des renforts (en cas d'affluence importante, d'absence d'un agent...) parmi les agents saisonniers assurant déjà l'entretien de la piscine le matin.

Ces agents pourront être amenés, de manière ponctuelle, en fonction des nécessités du service, à déroger aux prescriptions minimales définies dans le décret précité :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaire.

Le Conseil municipal autorise les agents assumant ces fonctions à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour des raisons incontournables de nécessités de service.

Le CTP a préalablement été consulté sur ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **22/ Service protocole - dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique**

Afin de répondre aux contraintes du protocole (présences sur les manifestations importantes de la ville, les élections, sécurité, etc....)les agents de ce service pourront être amenés, de manière ponctuelle, en fonction des nécessités du service, à déroger aux prescriptions minimales définies dans le décret précité :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaire.

Le Conseil municipal autorise les agents assumant ces fonctions à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour des raisons incontournables de nécessités de service.

Le CTP a préalablement été consulté sur ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **23/ Créations de postes**

- Compte tenu des besoins des services, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal décide de créer trois postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet ( catégorie C) - IB 330-393.
- Compte-tenu des besoins des services, pour permettre le recrutement de deux agents, le Conseil municipal décide de créer deux postes d'animateur à temps non complet – 8,50% du temps complet – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - IB 340-576 (catégorie B).

Pour ces poste créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée à l'unanimité

## **24/ Bourse initiative jeune – aide à projet**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Mathilde Biron, accompagnée de Vladimir Cellier, ont le projet de réaliser un documentaire sur la musique, les projets innovants et les différentes cultures d'Europe, au travers d'un voyage de 7 mois sur le Danube.

Au terme de leur voyage, ils organiseront plusieurs projections dans différentes structures de la ville d'Eybens. Leur projet s'inscrivant dans un partage de leurs expériences et leur savoir-faire en matière de création audiovisuelle, un partenariat direct avec la Ville et une classe d'école élémentaire est également prévu.

La commission propose une aide de 800 € pour Mathilde Biron.  
Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **25/ Bourse initiative jeune – préparation du Bafa**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens soutient la formation des jeunes et a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des 16 à 25 ans.

Élève de 1ère L, Alexis Pernet prépare le Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et sollicite une aide pour le financement de la formation.

La commission propose une aide de 100 € pour Alexis Pernet.  
Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **26/ Bourse initiative jeune – préparation du Bafa**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens soutient la formation des jeunes et a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des 16 à 25 ans.

Christel Lagana prépare Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) afin de pouvoir travailler à la mairie d'Eybens dans le périscolaire. Elle a sollicité une aide pour le financement de la formation.

La commission propose une aide de 100 € pour Christel Lagana.  
Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 27/ Tarification de la saison culturelle

La tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers le système d'abonnement.

Il est proposé la tarification suivante (identique à celle de l'année précédente) :

	<b>ODYSSEE</b>	<b>AUTRE RIVE</b>
<b>Plein tarif</b>	15 €	11€
<b>Tarif cartes</b> <i>Membres d'un organisme ayant signé un accord avec la Ville (CE, amicales, institutions, autres salles de spectacle...), agents Ville d'Eybens et professionnels du spectacle vivant</i>	12 €	9 €
<b>Tarif réduit</b> <i>Moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, élèves du CRC, accompagnants élèves mineurs du CRC</i>	8 €	8 €
<b>Tarif abonnement</b> <i>3 spectacles payants minimum ; 4ème spectacle gratuit pour les eybinois</i>	10 €	8 €
<b>Tarif abonnement réduit</b> <i>3 spectacles payants minimum ; 4ème spectacle gratuit pour les eybinois</i>	6 €	6 €
<b>Tarif enfant</b> <i>Enfant de moins de 12 ans</i>	5 €	5 €
<b>Tarif scolaires</b>	5 € Accompagnateurs gratuits	5 € Accompagnateurs gratuits
<b>Tarif groupes institutionnels</b>	12 € par adulte 8 € par jeune de - de 18 ans 5 € par enfant de - de 12 ans Accompagnateurs gratuits	9 € par adulte 8 € par jeune de - de 18 ans 5 € par enfant de - de 12 ans Accompagnateurs gratuits
<b>Tarif groupes</b> <i>10 personnes minimum</i>	12 € 1 place gratuite pour 10 places achetées	9 € 1 place gratuite pour 10 places achetées
<b>Exonération</b>	Presse et médias, équipes	Presse et médias, équipes

	artistiques et techniques, programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire	artistiques et techniques, programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire
--	--	--

Tarifification spécifique :

- Dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.
- Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, la tarification des spectacles pourra être modifiée dans un but d'harmonisation des tarifs entre partenaires.
- Dans le cadre de l'action culturelle en lien avec les spectacles de la programmation, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place.

Le Conseil municipal approuve la tarification de la saison culturelle 2014/2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **28/ Mode de paiement des spectacles de la saison culturelle**

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie, le Conseil municipal décide d'apporter les aménagements suivants :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, cartes M'Ra !, chèques culture-loisirs et chèques jeunes Isère,
- Le paiement par carte bancaire à distance est autorisé pour les réservations prises par téléphone.
- La billetterie de l'Odyssée peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire,
- Pour les spectacles se déroulant à l'Autre rive et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Les modalités de recouvrement des sommes perçues seront précisées par l'arrêté de régie de recettes de la billetterie de l'Odyssée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **29/ Mise à disposition de l'auditorium de l'Espace culturel Odyssée et caution**

Les personnes morales sollicitant la mise à disposition sous forme de prêt ou de location de l'auditorium de l'espace culturel Odyssée, doivent être en conformité avec le règlement intérieur de l'auditorium, déposer un chèque de caution préalablement à l'utilisation du lieu.

Dans un but de mise en conformité des pratiques avec la réglementation en vigueur et de faciliter

les démarches administratives des structures utilisatrices, le Conseil municipal décide d'abaisser le montant de la caution demandée de 2000 € à 1450 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **30/ Partenariat avec le festival Le Millésime**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville d'Eybens accueille depuis plusieurs années le festival oenophile et musical le Millésime pour une soirée concert et dégustations de vins à l'espace culturel Odysée.

La Ville propose de s'associer une nouvelle fois à l'organisation de cette soirée en offrant à l'association organisatrice la mise à disposition gracieuse de l'auditorium en contrepartie de la prise en charge artistique de la soirée par l'association. Les recettes de billetterie feront l'objet d'une répartition entre l'Association Millésime (80%) et la ville d'Eybens (20%).

Le Conseil municipal décide d'adopter ce partenariat et ses modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **31/ École de musique : dédommagement des usagers pour absence d'un enseignant de piano**

Au vu des absences régulières d'un enseignant de piano entre septembre et décembre 2013, il convient de dédommager les usagers inscrits dans sa classe.

Deux modalités sont proposées, au libre choix des parents et des disponibilités des remplaçants présents dans l'école de musique et danse :

- Remplacement des cours manqués du fait des arrêts maladie de l'enseignant,
- Remboursement au prorata du nombre de cours manqués du fait des arrêts maladie de l'enseignant.

En cas de remboursement, plusieurs configurations peuvent apparaître :

- si le solde des droits d'inscription à l'école de musique et danse a été réglé dans son intégralité, le remboursement se fera par virement,
- si le solde n'a pas été réglé dans son intégralité, le montant à rembourser sera déduit du solde restant à payer.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **32/ École de musique : précisions tarifs / droits d'inscription**

Considérant la délibération du 14 juin 2012 (tarification de l'école de musique et danse au quotient familial), il convient d'apporter certaines précisions techniques à cette tarification.

- Le fractionnement du paiement des droits d'inscription annuels est possible. Trois règlements maximum sont prévus : au 15 novembre, au 31 janvier, au 31 mars. Passé le 30 avril, les dossiers d'impayés sont transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.
- Les usagers n'ayant pas réglé la totalité de leurs droits d'inscription ne seront pas autorisés à se réinscrire à l'école de musique et danse.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **33/ Tarification de la piscine municipale – gratuité**

En complément de la délibération du le 6 février 2014 actant les dates d'ouverture de la piscine ainsi que la tarification 2014, il convient de mentionner toutes les gratuités qui sont accordées pour les structures eybinoises suivantes :

- les associations eybinoises,
- le Centre Loisirs et Culture,
- la société Hewlett Packard,
- les bénéficiaires du dispositif ville « chéquier culture »,
- les bénéficiaires du dispositif ville « Jobs jeunes »,
- partenariat avec Alices comme pour l'Odyssée, avec tarification « Eybinois » pour les détenteurs de la carte présentée à l'accueil.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **34/ Marché de transports pour les écoles et les services de la Commune d'Eybens**

Le marché relatif aux transports pour les écoles et les services de la Commune arrive à échéance le 31 août 2014.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics, le 24 mars 2014 (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence) en vue de l'attribution du marché alloti comme suit :

- Lot n°01 : transports scolaires et périscolaires
- Lot n°02 : transports exceptionnels
- Lot n°03 : transports ski scolaire

La durée du marché est de un an du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 reconductible trois fois.

Les offres ont été analysées par la direction de la vie scolaire et le service juridique – marchés

publics.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 2 juin 2014, a choisi d'attribuer les lots suivants à :

- Lot n°01 : transports scolaires et périscolaires : Autocars et Transports Grindler (38450 – Vif) Minimum 30 000 € HT soit 36 000 € TTC ; Maximum 72 000 € HT soit 86 400 € TTC
- Lot n°02 : transports exceptionnels : Autocars et Transports Grindler (38450 – Vif) Minimum 6 000 € HT soit 7 200 € TTC ; Maximum 24 000 € HT soit 28 800 € TTC
- Lot n°03 : transports ski scolaire : SARL Jean Perraud (38210 – Tullins) Minimum 2 400 € HT soit 2 880 € TTC ; Maximum 10 800 € HT soit 12 960 € TTC

Le Conseil municipal autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, de signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **35/ Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) est une instance partenariale qui associe des collectivités et partenaires locaux afin de mener des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie, et dans l'intérêt commun de ses membres. Elle a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

En fin d'année 2013, avec le concours de Grenoble-Alpes Métropole (La Métro), l'AURG a renouvelé le dispositif d'adhésion qui reposera sur une cotisation communale.

Il convient donc de signer une nouvelle convention cadre avec l'AURG ayant pour objet de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la cotisation annuelle d'adhésion de la commune sera appelé sachant que la cotisation annuelle d'adhésion de la commune est prise en charge par sa Communauté d'agglomération, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Agence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à l'AURG.

Délibération adoptée à l'unanimité